

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-65

Nombre de conseillers
en exercice : 12
présents : 7
votants : 9

OBJET :
RETROCESSION à C.C.E. – 2 PARCELLES BSM (bien sans maître)
ZE81 & ZC292

Date de convocation du Conseil : **08 octobre 2024**
Affichée le : **08 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le : **17 octobre 2024**
Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DE BLAYE** dûment convoqué, s'est réuni à la mairie,

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE**.

Présents : **Mmes BARRERO Annette, MEYNARD Amélie.**
Mrs BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques, REREAU Damien, OVIDE Arnaud,
POTY Michel.

Mr ATTAL Frédéric, absent, donne pouvoir à Mr Arnaud OVIDE.
Mme BERNARD Magali, absente, donne pouvoir à Mr Dominique BERNARD

Excusés : Mme HALLER Sandrine, Mr HALLER Lionel.

Absente : Mme TYBULE Marie-José.

M. Le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'extension de zone d'activités Gironde Synergies et de la prochaine installation de la société PRD, il est nécessaire de rétrocéder à la Communauté des Communes de l'Estuaire, qui est gestionnaire de la ZAC, les parcelles ZE81 (3290 m²) et ZC292 (240m²) afin de ne pas freiner le développement de la zone d'activités.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal que l'ensemble de ces parcelles soient rétrocédées pour l'euro symbolique ; les frais d'actes sont à la charge de la C.C.E.).

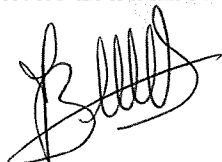
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte de rétrocéder les parcelles ZE81 & ZC292 à l'euro symbolique à la C.C.E. et que les frais d'actes soient à la charge de la C.C.E, autorise M. Le Maire à accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme
Le **17 octobre 2024**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le :

La secrétaire de séance
Annette BARRERO



Le Maire
Arnaud OVIDE

